

# STATUTS GUIPRY MESSAC CELTIC KOP

L'association des amis du FCGM



# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
Article 1 Titre de l'association	
Article 2 Objet de l'association	
Article 3 Durée de l'association	
Article 4 Siège de l'association	
<b>II. COMPOSITION.....</b>	<b>3</b>
Article 5 Composition des membres	
5.01 Composition	
5.02 Membres actifs	
5.03 Membres bienfaiteurs	
5.04 Membres d'honneurs	
Article 6 Admission, Radiation	
6.01 Admission	
6.02 Radiation	
<b>III. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>4</b>
Article 7 Conseil d'Administration, Comité Directeur	
7.01 Conseil d'Administration	
7.02 Comité Directeur	
Article 8 Réunions	
8.01 Réunions du Conseil d'Administration	
8.02 Réunions du Comité Directeur	
Article 9 Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire	
9.01 Assemblée Générale ordinaire	
9.02 Assemblée Générale extraordinaire	
Article 10 Attributions des membres du Comité Directeur	
10.01 Président	
10.02 Vice-Président	
10.03 Trésorier	
10.04 Trésorier Adjoint	
10.05 Secrétaire	
10.06 Secrétaire Adjoint	
<b>IV. FINANCES.....</b>	<b>5</b>
Article 11 Ressources	
<b>V. DISPOSITION FINALE.....</b>	<b>6</b>
Article 12 Modification des statuts	

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1

#### Titre de l'association

Il est fondé conventionnellement entre les personnes présentes, le vendredi 02 novembre 2018, une Association ayant pour titre : Guipry Messac Celtic Kop

Cette association est régie conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au Décret du 19 août 1901.

### Article 2

#### Objet de l'association

L'Association Guipry Messac Celtic Kop a pour but de soutenir, d'encourager le Football Club Guipry-Messac et de créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Elle viendra en aide, comme bon lui semble, matériellement et financièrement par tous les moyens.

### Article 3

#### Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

### Article 4

#### Siège de l'association

Elle a son siège à : 81 avenue 35480 Guipry-Messac.

Celui-ci pourra être transféré en tout lieu sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale.

## II. COMPOSITION

### Article 5

#### Composition des membres

Composition	5.01 L'Association se compose de 3 types de membres différents ; membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur.
Membres actifs	5.02 Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de participer de manière régulière aux activités de l'association et à la réalisation de ses projets. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.
Membres bienfaiteurs	5.03 Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui participent financièrement à la réalisation des projets de l'Association, sans contrepartie.
Membres d'honneurs	5.04 Sont membres d'honneurs, les personnes ayant concouru dans un passé récent ou lointain à promouvoir de façon active le Guipry Messac Celtic Kop.

## **Article 6**

### **Admission, Radiation**

- Admission 6.01 La qualité de membre s'acquiert après que le Conseil d'Administration ait statué sur la demande d'adhésion.
- Radiation 6.02 La qualité de membre se perd par ; la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Dans ce cas, le membre sera informé du ou des motifs et sera invité à fournir des explications. Le recours à l'Assemblée Générale sera possible. Cette dernière statuera en dernier ressort.

## **III. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 7**

#### **Conseil d'Administration, Comité Directeur**

- Conseil d'Administration 7.01 L'Association est dirigé par un Conseil d'Administration de 9 à 18 membres élus pour trois années, renouvelable par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.
- Comité Directeur 7.02 Le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret parmi ses membres un Comité Directeur composé de :
- Un président,
  - Un vice-président,
  - Un secrétaire général et son un adjoint,
  - Un trésorier général et son un adjoint.

### **Article 8**

#### **Réunions**

- Réunions du conseil d'administration 8.01 Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Si un membre du conseil n'assiste pas à trois réunions consécutives sans motif, il pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé immédiatement suivant les instructions ci-dessous. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Réunion du comité directeur 8.02 Entre deux réunions du conseil d'administration, le comité directeur peut se réunir pour répondre à une urgence. Il a mandat pour prendre des décisions, charge a lui d'en rendre compte au conseil d'administration.

## **Article 9**

### **Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire**

Assemblée Générale Ordinaire

9.01 L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit généralement à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Association.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de l'Association, quel que soit leur titre, à jour de leur cotisation, chacun disposant d'une voix délibérative. Il est tenu une fiche de présence.

Les membres sont convoqués par le Président de l'Association, quinze jours avant la date prévue, soit par convocation individuelle, soit par voie de presse et affichage.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres constituant l'assemblée générale doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée à quinze jours d'intervalle et cette fois, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le président, assisté des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée des membres étant souveraine, une ou plusieurs propositions ou questions soutenues par 10% des membres pourront être inscrites à l'ordre du jour jusqu'à la veille de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortants.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'assemblée. Est éligible, tout membre de l'association âgé de seize ans au moins au jour de l'assemblée. Toutefois les membres du Conseil d'Administration et plus de la moitié des membres du conseil d'administration devront être âgés de dix-huit ans au moins.

Le vote par procuration est autorisé et limité au nombre de cinq maximum par personne.

Le vote par correspondance est également autorisé (e-mail).

Assemblée Générale extraordinaire 9.02 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président en cas de dissolution ou de modification des statuts et, si besoin est, sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les conditions de délibération sont les mêmes que celles prévues à l'article 9.01.

## **Article 10**

### **Attributions des membres du Comité Directeur**

Président	10.01 Le président est responsable de la bonne gestion de l'Association. Il est chargé de l'animation et de l'organisation des réunions du comité directeur et du conseil d'administration qu'il convoque aux échéances habituelles en fixant l'ordre du jour. Le président est le garant du respect de la bonne application des statuts. Pour cela, il met en place tous les moyens nécessaires à l'exécution des orientations événementielles et de gestion décidées par le conseil d'administration. Le président est chargé de la représentation de l'Association à l'extérieur. Pour remplir sa mission le président délègue ses pouvoirs aux différents membres du comité directeur et du conseil d'administration.
Vice-président	10.02 Le vice-président assiste le président dans sa mission. En cas d'absence du président, il le remplace et assure toutes les fonctions en lieu et place du président.
Trésorier	10.03 Le trésorier est chargé de la bonne gestion financière de l'Association. Il répartit l'ensemble des recettes de l'Association (subventions, recettes exceptionnelles, etc...). Le trésorier est chargé du contrôle des gestions financières de l'Association. Tous les ans, il établit le budget prévisionnel et en contrôle le respect. Il établit les demandes de subventions.
Trésorier adjoint	10.04 Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans ses fonctions. En cas d'absence du trésorier, il le remplace et assure toutes les fonctions en lieu et place du trésorier.
Secrétaire	10.05 Le secrétaire est chargé de la communication interne et externe à l'Association. Il rédige et diffuse les convocations des différentes réunions. Il tient à jour les archives de l'Association et notamment les comptes rendus de réunions.
Secrétaire adjoint	10.06 Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans ses fonctions. En cas d'absence du secrétaire, il le remplace et assure toutes les fonctions en lieu et place du secrétaire.

## **IV. FINANCES**

### **Article 11**

#### **Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles, le produit des manifestations, le prix des services rendus ou prestations fournies,
- les revenus des biens de l'association ou de ses travaux,
- les subventions de l'État, de la Région, du département de la communauté de communes et de la commune,
- sponsoring et mécénat,
- les dons matériels modiques et anonymes.

## **V. DISPOSITION FINALE**

### **Article 12**

#### **Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés sur simple décision du conseil d'administration, valablement réuni. Pour être acceptée, chaque modification devra obtenir l'accord de la majorité des membres présents au Conseil d'Administration. Le quorum minimum de chaque conseil d'administration étant les 2/3 des membres.